

DELIBERATION N°05-14

Adoptant le principe de réalisation de la Nuit du Sanpula 2014

Séance du 14/03/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 28/02/14

Membres en exercice : 15
Membres présents : 08 votants : 08
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

PRESENTS :

L'an deux mil quatorze, le vendredi quatorze mars à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alain FREDERIC - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS :

Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adj - Alain GIPET - David JEAN-JACQUES - Loick PAUL - Pascal AUGUSTE - Laetitia TIOUKA - Serge KILINAN (démissionnaire).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY-BAUMANN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que la Nuit du Sanpula est conçue comme un espace de valorisation et de création résolument intergénérationnel et nécessairement interculturel à l'échelle régionale. La commune souhaite en effet non seulement consolider sa dynamique de transmission, mais également de création, à travers des échanges culturels, et tout particulièrement pour cette édition avec les cultures bushinengue et créole. D'ores et déjà, il est proposé d'acter le principe de réalisation de cette manifestation pour la fin du mois de juillet 2014.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui, à l'exposé du maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte le principe de réalisation de la Nuit du Sanpula 2014.

Demande aux services de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser cette opération.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

PO/LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO, Absent
L'Adjoint Suppléant


Félix TIOUKA

